

SOMMAIRE:

Nomination.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Présenté par le Directeur du Personnel, ORIGINAL I  
JORD I  
PR I5  
MEFP I  
DP 4  
DF I  
ME I  
SF 5  
CF I  
DI I  
Trésor I  
MENC 2  
IRAD 4  
Intéressé I

VU la loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey ;  
VU le décret n°III/PR/CAB. du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;  
VU la loi n°59-2I/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey ;  
VU le décret n°59-2I8 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey ;  
VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat ;  
VU le décret n°63-4/PR-MEFP. du 14 Janvier 1963 portant statuts particuliers du cadre des Personnels de l'Institut de Recherches Appliquées du Dahomey ;  
VU la loi de Finances n°62-38 du 31 Décembre 1962, notamment l'article 57 ;  
VU le dossier de candidature de M. MONDJANAGNI,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 59 du décret n°63-4/PR-MEFP du 14 Janvier 1963, M. MONDJANAGNI Dossou Comlan Alfred, titulaire de la licence es-lettres, est agréé dans le Corps des Chargés de Recherches appartenant au Cadre des Personnels de l'Institut de Recherches Appliquées au Dahomey, en qualité de Chargé de Recherches de 2ème classe, 1er échelon stagiaire.

M. MONDJANAGNI Dossou Comlan Alfred est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture, à Porto-Novo.

ARTICLE 2. - Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 310-15, article I, du budget national, exercice 1963.

ARTICLE 3. - Le présent décret, qui a effet à compter du 1er Octobre 1962, date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

VU:  
Le Ministre d'Etat,  
Chargé de la Fonction Publique,

*[Signature]*  
OKE ASSOGBA.-  
VU:  
Le Contrôleur Financier,

PORTO-NOVO, le 3 JUILLET 1963

P. Le Président de la République  
en tournée  
Le Ministre d'Etat

*[Signature]*  
VU: OKE ASSOGBA.-  
Le Ministre des Finances  
et du Travail

*[Signature]*  
B. BORNA.